

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 MARS 2023

Président de la séance : Gérard MONNIEN

Présent(e)s : Gérard MONNIEN, Anna CHEVRAUX, Simon DENYS, Brigitte CRETIN MAGNIN-FEYSOT, Frédérique GENTNER-MARMIER, David HUET, Philippe LEGRAND, Morgane LUCASELLI-COQUILLON, Alexandre OUDIN, Françoise ROLLET.

Absentes et excusées : Françoise IMMEL, Aurélie BOURIAT, Bertrand BOUILLON, Michel JASSEY, Benoit ROBERT.

Pouvoirs : Aurélie BOURIAT à Françoise ROLLET
Bertrand BOUILLON à Philippe LEGRAND
Michel JASSEY à Gérard MONNIEN

Secrétaire de séance : Anna CHEVRAUX

Ordre du jour :

- Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2023
- Convention de transfert des compétences "voirie, parcs et aires de stationnement et signalisation" de la gestion des services d'entretien GBM

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour un point : questions diverses. Le conseil municipal approuve ce rajout. Seront débattus à ce point : requête au Tribunal Administratif et dossier sur la rampe d'accessibilité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2023 à l'**unanimité** des membres présents.

1 - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Devecey, d'une surface de 73.92 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/02/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 3, 4, et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes :

Parcelle	Type de coupe	Surface	Volume prévisionnel	Observation
3	Amélioration	2.74h a	100m ³	
4	Amélioration	2.35h a	85m ³	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **13 voix sur 13** :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **13 voix sur 13** :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux					-			
Feuillus	Parcelles 3 et 4	Essences :						
		Essences :						

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **13 voix sur 13** :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	---	---

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **13 voix sur 13** :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles diverses;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix sur 13** :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

2- Autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le maire à signer ce renouvellement de convention.

3- Questions diverses

- Requête du Tribunal Administratif.

Lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2022, un conseiller municipal a souhaité être renseigné sur la question de savoir comment la parcelle AM n° 169 était devenue constructible (question n°8 - questions diverses). La réponse apportée précise que ce changement a été arrêté dans le cadre de l'élaboration du PLU par la mandature "précédent 2014" et que le dossier a été repris tel quel. Le requérant sollicite, ce faisant, la correction du Procès-verbal en rétablissant la vérité. La réponse formalisée oralement en séance est effectivement celle-là même et c'est ainsi qu'elle a été fidèlement retranscrite au procès-verbal, sous la question orale n°8. Cette réponse est fidèle à ce que le GBM "PLU" a donné. Autrement dit, si le PV, retransmet fidèlement les propos tenus en séance, mais que cette réponse contient une information erronée, le conseil municipal a la possibilité d'apporter une correction sur la teneur de la réponse apportée.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transcrire en marge du compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2022 - Questions diverses n°8 - la mention suivante : le terrain est devenu constructible par la mandature 2014-2020.

- Monsieur le Maire informe avoir reçu un mail de monsieur David Huet demandant des informations sur le point n° 4 concernant la rampe d'accès PMR afin de pouvoir valider le compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2023 car des zones d'ombre le laissent perplexe et sans réponse.

Monsieur Huet précise que cette demande émane des 3 conseillers de la liste minoritaire.

Monsieur Huet remercie Monsieur Le Maire de lui laisser la parole afin d'avoir l'opportunité de s'exprimer et de revenir sur la situation devant laquelle nous nous trouvons.

Suite à la demande de Monsieur Le Maire, il y a quelques temps, des travaux de performance énergétique dans la mairie étaient décidés, plus particulièrement au niveau de l'éclairage (LED).

Des devis ont été demandés à 4 sociétés différentes. Ma société a été contactée, elle se situe dans les normes des prix, c'est le jeu de l'offre et la demande. Ça permet de choisir le plus adapté aux travaux souhaités.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons signé "dans l'urgence" un devis de 5000 euros, correspondant à la poursuite du suivi des travaux par l'architecte : Anaïs ISABEY (seule offre).

Lors du conseil municipal, j'ai demandé à un conseiller, maire-adjointe de fournir toutes les réponses, même négatives pour ce dossier, surtout les devis. Étant moi-même dans les travaux publics, j'étais surpris par le manque de rigueur de mes confrères...

La réponse qui m'avait été donnée " si tu veux t'en occuper, occupes t'en et tu verras que c'est difficile d'obtenir des devis"

J'ai donc pris cette réponse au pied de la lettre et commencé à contacter les différentes sociétés.

Ma plus grande surprise fut la réponse de la Société SUSSO : "après être venu plusieurs fois, expliquer les différentes démarches, il savait qu'il ne serait pas pris, car la personne en charge du dossier ne savait pas trop ce dont elle avait besoin"

la 2ème société " SANNICOLO (SNCB) m'a clairement répondu par mail que personne ne l'avait contacté, ni pour l'étude, ni pour la réalisation de la rampe d'accès " nous, on s'est occupé du foot"

la 3ème société : BATI ARCHI : contacté non pas pour la rampe mais pour le déménagement de la mairie vers la salle de musique.

et la dernière la société SH PARTNERS : "après moultes déplacements, des appels téléphoniques, nous étions dans l'attente de retours avec + d'éléments de la mairie pour effectuer un devis.

Mais une fois encore, cette demande était pour le déménagement de la mairie.

A ce jour, aucune de ces sociétés n'a été sollicitée pour la réalisation de cette rampe d'accès PMR.

Je vous rappelle qu'en début de mon discours, pour l'électricité pour un petit montant à peine 1000 euros on avait sollicité 4 sociétés différentes. Et pour un devis 5 fois supérieur on parle de suivi de travaux...

Pour rappel, il y a quelques mois, nous avons déjà le même manquement. Pour les travaux de mise aux normes des sanitaires de l'école maternelle, même situation : " il faut voter vite ce devis et là encore un seul devis..."

Comment peut on nous faire croire que personne ne répond alors qu' aucune entreprise n'est sollicitée pour la rampe d'accès PMR.

Je vous laisse seul juge mais sachez que de tels mensonges ne sont pas acceptables d'une Adjointe.

Mr le Maire, je vous fais entièrement confiance pour prendre des mesures afin que cette situation ne se reproduise plus.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Madame Françoise ROLLET va répondre. Elle sort une clé USB. Elle interpelle Monsieur Huet " vous avez signé une charte déontologique en tant qu' élu et à ce titre vous n'êtes pas censé répondre à une offre. Donc je ne comprends pas très bien comment c'est arrivé et pourquoi vous avez répondu ? Vous savez que l'on est dans un conflit d'intérêt ?

Là j'ai fait un récapitulatif avec mon agenda et toutes les démarches que j'ai pu faire.

- SANNICOLO : 5 relances téléphoniques et jamais de réponse.

- SUSSO : pas de suite favorable car pas de disponibilité. Vous verrez son mail par la suite : pas le temps de travailler..."

- entreprise électricien GARRET: devis pour la déclaration préalable " d'accessibilité " 5100 euros aussi cher que Mme Isabey.

- une société est venue pour un élévateur 55 000 € à 70 000 €, sachant que cela coûterai plus cher car maintenance par la suite...

- Bâti Archi : constructeur pour un ascenseur : techniquement pas réalisable et le maire d'Emagny m'a dit " de ne pas passer par lui car leur réalisation n'est pas satisfaisante"

- Sh Partners : pas intéressé

Mme Isabey a fait un devis complet.

Prise de parole de Brigitte : "je ne comprends pas pourquoi on s'acharne sur une élue qui fait son travail. Je ne peux pas accepter des propos émaillés de mots orduriers de Monsieur HUET".

Prise de parole de Philippe : "la seule chose que j'ai à dire, ce qui nous intéresse c'est pour nos administrés, de faire chacun le mieux possible avec les compétences que l'on a.

On n'est pas tous des professionnels du bâtiment ni maître d'œuvre.

Sur chaque dossier, ma position c'est d'avoir 3 devis, que cela parte directement de la mairie, au nom de la mairie avec un cahier des charges et que tout cela doit être dans les dossiers.

C'est la méthode que l'on doit avoir.

Des fois dans l'urgence, sur des dossiers complexes on a tendance, moi aussi, on veut faire vite et on passe à côté de la méthode".

Il est 20h35 Gérard reprend la parole :

" moi je vous le dis, je ne continuerai pas mon mandat dans ces conditions là.

Je vais prendre des mesures. Vous en aurez rapidement des nouvelles c'est impossible pour moi de travailler dans ces conditions là. Je le dis. Je craque ... le burn out est à la limite. Y arrivera ce qui doit arriver sur le village. Moi je n'ai qu'un intérêt c'est de travailler pour mes administrés, c'est de faire le maximum pour mon village et je prendrai".

Je remercie le public et m'excuse du spectacle qu'on leur donne.

Clôture de la séance à : 20H36

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

2023-05 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

2023-06 : Autorisation de signer convention transfert des compétences "voirie", "parcs et aires de stationnement" et "signalisation".

2023-07 : Requête du Tribunal Administratif, urbanisme : mention